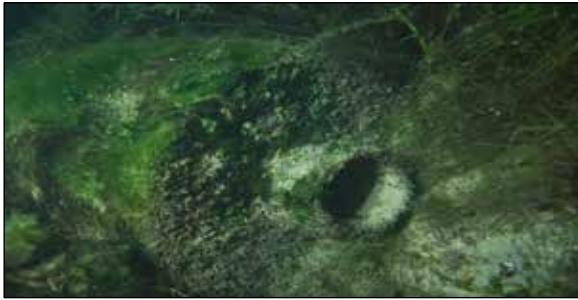




Découverte d'objets suspects lors d'une plongée?

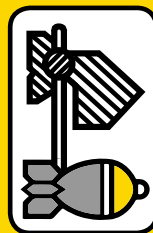
Si les objets découverts sont comme sur les photos ou y ressemblent, cela pourrait être des munitions ou éléments de munitions!



Lorsque vous trouvez des munitions, faites attention aux points suivants:



Ne pas toucher!



Marquer l'emplacement!



117

Appeler la police!

Même immergées, les munitions restent en principe en état de fonctionner. Les substances explosives ne sont que faiblement solubles dans l'eau, les composants des munitions sont pour la plupart encore capables de fonctionner après avoir été mouillés.

Exceptionnellement, les substances explosives contenues dans les munitions peuvent au contact de l'eau, se transformer en matières beaucoup plus sensibles.

En outre, le risque d'activation des munitions est également dépendant du type et de l'état de son système d'allumage.

La règle principale est:

Ne pas toucher les munitions, marquer et annoncer!

Nous vous remercions pour votre collaboration et vous souhaitons de belles plongées.

Procédure lors de la découverte d'un objet suspect?

- Marquer bien visiblement l'emplacement sans toucher les objets trouvés et décrire avec précision le lieu de la découverte (coordonnées, description, croquis, photos, etc.).
- Conserver les données de la plongée (profondeur, visibilité, courant, obstacles, etc.)
- Etablir une documentation relative aux objets trouvés en décrivant leur apparence (particularités, couleur, etc.), en estimant leurs dimensions, en faisant un croquis et, si possible, en prenant des photos ou des séquences vidéo.
- Annonce au 117 (police) et la centrale nationale d'annonce des ratés ou directement via notre site web: www.armee.ch/munitions (Recherche du terme «Annonce ratés» dans www.google.ch, apparaît sur le site en premier lieu).

Les spécialistes traiteront en détail votre annonce, évalueront sur place l'état de la munition et la procédure à suivre (par exemple transport, destruction, etc.)

